



Possibilité de captation d'héritage

Par **VICJU**, le **05/07/2016** à **11:12**

Bonjour

voilà mon père qui a 86 ans est depuis 5 mois en maison de convalescence suite à une intervention chirurgicale, il est aussi atteint d'un cancer du poumon je précise qu'il a gardé toutes facultés mentales, mais il est sous l'influence de sa femme de ménage (ex petite amie avec 20 ans de moins) qui profite de toutes ses largesses financières !!! nous craignons le pire pour la suite et quand on lui en parle il nous répond qu'il fait ce qu'il veut avec son argent !!

Nous ne savons plus trop quoi faire ! dans la mesure où il a toute sa tête

Y a-t-il une solution juridique de protection vu son âge et sa maladie ou autres ?

merci de votre aide

Par **jos38**, le **05/07/2016** à **11:33**

bonjour. vous dites vous-même qu'il a toute sa tête donc vous ne pouvez pas demander de le mettre sous tutelle. vous dites que sa femme de ménage profite de ses largesses. est-ce qu'il lui laisse sa carte bleue avec le code, est-ce qu'il lui fait des chèques? à la limite vous pourriez peut-être l'accuser d'abus de faiblesse si les sommes sont très importantes. pour cela il faudrait que vous ayez accès aux relevés de banque

Par **VICJU**, le **05/07/2016** à **13:07**

oui il lui laisse sa carte bleue , avec le code elle s est d ailleurs présentée a la banque pour retirer de l argent mais ma soeur qui est la seule avoir procuration a été appelé par la conseillère et ils ont refuse de lui donner de l argent c est pour ça que maintenant nous sommes méfiants

Par **morobar**, le **05/07/2016** à **17:49**

Bonsoir,

La spoliation c'est du vol.

Il n'y a pas vol ici ni abus de faiblesse par la petite amie jeune de 66 ans

Il fait ce qu'il veut de son argent, et sauf à mettre en place une mesure de tutelle pas évidente, on ne peut que subir la situation.

Cela ne sera pas le premier ni le dernier à entretenir une danseuse.